

Extrait du registre des décisions

Bureau du 01 juillet 2025

n° 084-25

Objet : RS - Avenant n° 3 à la convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028

- date de convocation le 25 juin 2025
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi un juillet treize heures, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Grand Chambéry, salle du Nivolet, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry, sans condition de quorum à la suite de l'absence de quorum lors de la séance du jeudi vingt-six juin deux mille vingt-cinq.

• étaient présents : 7

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Cécile Trahand

Barberaz

Barby

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Challes-les-Eaux

Chambéry

Jean-Benoît Cerino - Isabelle Dunod - Thierry Repentin

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Ecole

Jacob-Bellecombette

Jarsy

Pierre Duperier

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

La Ravoire

La Thuile

Le Châtelard

Le Noyer

Les Déserts

Lescheraines

Montagnole

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Saint-Baldoph

Saint-Cassin

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Sainte-Reine

Sonnaz

Thoiry

Vérel-Pragondran

Vimines

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 2

de Jocelyne Gougou à Christian Berthomier - de Jean-François Poitou à Thierry Repentin

• conseillers excusés : 43

Grégory Basin - Marie Bénévise - Luc Berthoud - Brigitte Bochaton - Stéphane Bochet - Arthur Boix-Neveu - Vincent Boulnois - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Alain Caraco - Corinne Charles - Jean-Pierre Coendoz - Eric Delhommeau - Michel Dyen - Maryse Fabre - Christelle Favetta-Sieyes - Marcel Ferrari - Philippe Ferrari - Sandra Ferrari - Hervé Ferroud-Plattet - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Alexandre Gennaro - Valentin Hachet - Hélène Jacquemin - Max Joly - Sylvie Koska - Luc Meunier - Vincent Miguet - Pascal Mithieux - Franck Morat - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Marie Perrier - Christophe Pierretton - Damien Regairaz - Josette Rémy - Daniel Rochaix - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Thierry Tournier - Jean-Maurice Venturini - Corine Wolff

GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

Bureau du 01 juillet 2025

délibération **n° 084-25**

objet **RS - Avenant n° 3 à la convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028**

Thierry Repentin en l'absence de Pierre Brun, vice-président chargé des finances, rappelle que la Ville de Chambéry met en œuvre une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) avec un volet copropriétés dégradées sur le secteur du centre ancien.

Cette opération a été renouvelée en janvier 2023. Pour la période 2023-2028, les objectifs globaux sont évalués à 249 logements minimum.

Le périmètre d'intervention comprend :

- le périmètre du Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV),
- le secteur Italie/faubourg Montmélian,
- le faubourg Reclus,
- le secteur Grenette,
- le secteur Nézin nord et sud.

Il est proposé de conclure un avenant n° 3 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028,

Cet avenant a pour objet de modifier la liste des immeubles prioritaires, en intégrant de nouvelles copropriétés qui pourront ainsi bénéficier de l'accompagnement technique et financier, ainsi qu'en supprimant et modifiant des copropriétés. La liste complète figure en annexe.

L'avenant a également pour objet d'étendre le périmètre de l'OPAH-RU à la copropriété sise 11 rue Jean-Pierre Veyrat.

En tant que délégataire des aides de l'Anah et de l'Etat sur son territoire, la Communauté d'agglomération est compétente pour signer l'avenant à la convention d'opération au nom et pour le compte de l'Anah.

La Ville de Chambéry, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement et Procivis Savoie sont également partenaires financiers de l'opération et signataires de l'avenant.

Le présent avenant n'a pas d'incidence financière pour Grand Chambéry.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019, approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 026-24 C du Conseil communautaire du 28 mars 2024 déléguant au Bureau es conventions conclues pour la mise en œuvre du volet habitat du PLUi HD,

Vu la convention de délégation de compétence du 1^{er} mars 2023 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'Etat et son avenant,

Vu la convention OPAH-RU signée le 20 janvier 2023,

Vu l'avis de la commission habitat, urbanisme, foncier et gens du voyage en date du 23 mai 2025,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 3 à la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028,

Article 2 : d'autoriser le représentant du président à signer l'avenant, après finalisation pour tenir compte de l'avis de l'Etat, et toutes les pièces à intervenir,

Article 3 : de dire, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Thierry Repentin





**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

084-25

Objet de l'acte :	RS - Avenant n° 3 à la convention pour l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain sur le centre ancien de Chambéry 2023-2028
Classification Préfecture :	8 - Domaines de compétences par thèmes 5 - Politique de la ville-habitat-logement
Date de l'acte :	01 juillet 2025
Annexe(s) :	Annexe

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20250701-lmc1H33839H1-DE
Identifiant unique de l'acte :	lmc1H33839H1

Date de transmission en Préfecture :	01 juillet 2025
Date de réception en Préfecture :	01 juillet 2025
Date de publication sur le site internet:	mardi 01 juillet 2025